

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1° Les personnes intéressées aux projets immobiliers décrits ci-dessous, et plus particulièrement les personnes habiles à voter étant domiciliées, propriétaires d'un immeuble ou occupants d'un établissement d'entreprise dans les territoires visés, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement a adopté le 11 octobre 2011, les premiers projets s'y rapportant :

- a) CA11 240608 : résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté sur le lot 1 340 594 du côté ouest de l'avenue Union entre la rue Cathcart, et ce, en dérogation aux articles 34, 43, 55 et 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la surhauteur, la densité, la proportion de la superficie de la façade à l'alignement de la rue et au mode d'implantation (dossier 1114400047);
- b) CA11 240611 : résolution autorisant la démolition des bâtiments situés au 692, 700 et 704, rue Saint-Jacques et la construction d'un complexe multifonctionnel sur l'ensemble de l'îlot délimité par les rues University, Saint-Jacques, Gauvin et Notre-Dame / Place University St-Jacques, et ce, en dérogation aux articles 10, 55, 59 et 61 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur, au mode d'implantation et au pourcentage de la façade à l'alignement (dossier 1114400063);
- c) CA11 240612 : résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerces et habitation) adjacente au Centre Bell, sur l'emplacement au sud-est de l'intersection de la rue de la Montagne et de l'avenue des Canadiens / Tour Avenue des Canadiens, et ce, en dérogation aux articles 38, 39, 39.1, 42, 43, 50, 55 et 61 du *Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisir, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine, de la Montagne, De La Gauchetière et Peel (9381, modifié)* relatifs, entre autres, aux usages prescrits, aux hauteurs sur rue, à la surhauteur, à l'alignement sur rue et à l'obligation de fournir des quais de chargement (dossier 1114400021);

2° Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), ces projets feront l'objet d'une assemblée publique de consultation le mercredi 26 octobre 2011, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

3° Au cours de cette assemblée, le maire d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera les projets ainsi que les conséquences de leur adoption, et le public pourra les commenter.

4° Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes intéressées des territoires visés.

5° Des renseignements relatifs à ces projets, de même qu'à la tenue de l'assemblée publique de consultation les concernant, peuvent être obtenus en communiquant avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545.

Montréal, le 15 octobre 2011

M^e Domenico Zambito
Secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie